

Main Estimates to be considered on last day of June period.	(16) On the last allotted day in the period ending June 30, the House shall consider any motion or motions to concur in the Main Estimates, provided that:	(16) Le dernier jour désigné de la période de subsides se terminant le 30 juin, la Chambre prend en considération toute motion portant adoption du budget des dépenses principal. Toutefois,	Budget principal pris en considération le dernier jour de la période de juin.
When question put in June period.	(a) unless previously disposed of, at not later than 10.00 o'clock p.m., the Speaker shall interrupt any proceedings then before the House, and shall first put forthwith and successively, without further debate or amendment, every question necessary to dispose of the said motion or motions, and forthwith thereafter put successively, without debate or amendment, every question necessary to dispose of any business relating to the final estimates for the preceding fiscal year or for any supplementary estimates, the restoration or reinstatement of any item in the final or supplementary estimates or any opposed item in the final or supplementary estimates and, notwithstanding Standing Order 71, for the passage at all stages of any bill or bills based on the final, main or supplementary estimates; and	a) à moins qu'on en ait disposé plus tôt, l'Orateur interrompt au plus tard à vingt-deux heures les travaux dont la Chambre est alors saisie et met d'abord aux voix sur-le-champ et successivement, sans autre débat ni amendement, toute question nécessaire à l'expédition desdites motions. Il met ensuite aux voix sur-le-champ et successivement, sans débat ni amendement, toute question nécessaire à l'expédition de toute affaire relative aux prévisions budgétaires finales de l'année financière précédente ou à tout budget supplémentaire, au rétablissement de tout poste du budget final, principal ou supplémentaire, ou à tout poste du budget final ou supplémentaire auquel on s'oppose et, nonobstant l'article 71 du Règlement, à l'adoption à toutes les étapes de tout projet de loi se rattachant au budget final, principal ou supplémentaire; et	Mise aux voix au cours de la période de juin.
Ordinary hour of adjournment suspended.	(b) the Standing Orders relating to the ordinary hour of daily adjournment shall remain suspended until all such questions pursuant to paragraph (a) have been decided.	b) les articles relatifs à l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien demeurent suspendus jusqu'à ce que la Chambre se soit prononcée sur toutes les questions à mettre aux voix conformément à l'alinéa a) du présent paragraphe.	L'heure ordinaire de l'ajournement est suspendue.
Expiration of proceedings.	(17) Proceedings on an opposition motion, which is not a motion that shall come to a vote, shall expire when debate thereon has been concluded or at the ordinary hour of daily adjournment, as the case may be, provided that the ordinary hour of daily adjournment may be delayed pursuant to Standing Order 33(2).	(17) Les délibérations sur une motion de l'opposition qui n'est pas une motion à mettre aux voix se terminent à la fin du débat ou à l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien, selon le cas, à condition que l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien puisse être retardée en vertu de l'article 33(2) du Règlement.	Fin des délibérations.
Unopposed items.	(18) The adoption of all unopposed items in any set of estimates may be proposed in one or more motions.	(18) L'adoption de tous les postes d'une série quelconque des prévisions budgétaires qui n'auraient pas fait l'objet d'opposition peut être proposée à l'occasion d'une ou de plusieurs motions.	Postes qui ne font pas l'objet d'opposition.
Order to bring in a bill.	(19) The adoption of any motion to concur in any estimate or estimates or interim supply shall be an Order of the House to bring in a bill or bills based thereon.	(19) L'adoption d'une motion visant l'adoption d'un ou plusieurs postes des prévisions budgétaires ou d'un budget provisoire constitue un ordre de la Chambre visant la présentation d'un ou de plusieurs projets de loi qui s'en inspirent.	Ordre visant la présentation d'un projet de loi.